

# CAHIER DES CHARGES

## COMMERCIALISATION DE PRODUITS DINAN-CAP FRÉHEL TOURISME

### GROUPES (+ de 15 personnes)

#### CRITERES D'ELIGIBILITÉ DES PRESTATAIRES POUR LES PRESTATIONS GROUPES DE L'OFFICE DE TOURISME

<b>GÉNÉRAL</b>	Le prestataire est adhérent à Dinan Cap Fréhel Tourisme.
	Le prestataire envoie des photos qualitatives de son offre à l'Office de Tourisme.
	Le prestataire doit être situé sur le territoire de Dinan Agglomération (exception si conventions signées entre les communautés de communes).
	Le prestataire accepte de reverser une commission sur le prix de sa prestation ou d'effectuer un geste commercial à l'Office de Tourisme, pour chaque vente effectuée, sauf en cas de demande exceptionnelle du client.
	La prestation doit : - Correspondre à la demande et aux souhaits des clients. - Correspondre aux axes définis dans la stratégie commerciale de l'Office de Tourisme.
	Le prestataire doit être ouvert : - Au minimum d'avril à octobre.
<b>SPÉCIFICITÉS DEMANDÉES POUR LES GROUPES</b>	Le prestataire dispose d'au <u>minimum</u> une capacité de : - 50 couverts en salle ou terrasse chauffée pour un restaurant. - 20 chambres pour un hébergement ou de 35 lits. - 15/20 personnes pour une activité.
	Le prestataire a une offre adaptée pour les groupes (Menus, tarifs spécifiques...).
	Le prestataire (restaurant) est rapide dans son service (maximum 2 heures).
	Le prestataire dispose d'un stationnement autorisé/toléré pour autocar à proximité (max 1 km).
<b>QUALITÉ DE L'OFFRE</b>	Le prestataire s'engage à être à jour de toutes ses obligations réglementaires.
	Le prestataire de loisirs dispose de tous les diplômes et assurances nécessaires à l'exercice de son activité (copie des documents à fournir à l'OT).
	L'hébergement doit être au minimum classé 2 étoiles pour les hôtels, ou un label/agrément pour recevoir des groupes (sauf demande du client).
	Le prestataire (restaurant) propose de préférence des produits locaux et de saison.
	En cas de remarques négatives justifiées et répétitives, l'Office de tourisme se réserve la possibilité de dénoncer la convention de commercialisation à tout moment.
<b>RÉACTIVITÉ</b>	En cas de demande de réservation provenant de l'Office de Tourisme, le prestataire pose une "option de réservation" dans son planning au nom de l'Office de Tourisme, qui lui confirmera (ou annulera) la réservation dès réception du contrat signé. Si le prestataire ne peut maintenir l'option de réservation pour l'Office de Tourisme, il l'en informe par écrit (courrier ou email).
	Le prestataire doit informer l'Office de Tourisme de tout changement interne à son établissement entraînant un changement dans sa prestation.
	Le prestataire signe une convention de mandat réitérée par tacite reconduction tous les ans, déterminant les engagements de chacune des parties.
	Le prestataire remplira chaque année une fiche tarifaire en indiquant ses différentes prestations et tarifs (tarifs publics et tarifs facturés à l'Office de tourisme). Cette fiche tarifaire ne peut être revue en cours d'année.
<b>ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME</b>	
L'OT se réserve le droit de retirer une prestation de son offre si elle ne répond plus au présent cahier des charges et à sa stratégie commerciale.	
L'OT se réserve le droit de modifier ou retirer un package ou une prestation de son offre si celui-ci ne suscite pas de vente ou très peu.	
L'OT renouvelle son offre et ses prestataires.	
L'OT s'engage à faire la promotion de ses offres à travers ses différents supports de communication dédiés à la commercialisation de ces offres.	